

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°101/2018

OBJET : Sectorisation du taux majoré de la Taxe d'Aménagement

Le Conseil municipal a été convoqué le 13/11/2018 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 novembre 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mmes Florence AUDREN, Evelyne CONTREMOULIN, Nicole BARRAULT, MM. Marco VARUTTI, Michel BECQUET, Mme Zohra TOUALBI, M. Hervé HUCHON, Adjoints au Maire; M. Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, José De SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : M. Henrique PINTO par M. Anthony BUNELLE, Mme Catherine LAISNEY par Mme Florence AUDREN, M. Gérard DOUTRE par M. Pascal NOURY, Mme Françoise MALE par Mme Nicole BARRAULT, Mme Marie HAMIDOU par Mme Zohra TOUALBI, M. Laurent VIRLY par M. Hervé HUCHON, M. André LOUVET par M. Michel BECQUET, Mme Sandra PINTO par M. Martial GAUTHIER, M. Jean-Marc DUFOUR par Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO par Mme Monique CANCALON.

Etaient absents excusés : M. Khalid ESSAADI, Mme Sylvie PITIS.

Etaient absents : Mme Dominique HERAULT, M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

Mme Nicole BARRAULT, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. VARUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération n°097/2011 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement dont le taux est fixé à 5%,

Vu la délibération n°094/2015 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 relative à la sectorisation des taux majorés de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°095/2015 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°096/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU,

Vu les plans, ci-annexés,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs. Aussi, lorsque la capacité des équipements construits excède ces besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part obligatoirement proportionnelle auxdits besoins,

Considérant que le secteur Centre urbain de l'Ormeteau, le secteur autour de l'Eglise - Place Lucien Boileau, le secteur Moreau ainsi que le secteur du Centre Ville Place de Verdun peuvent encore permettre la réalisation de nouveaux programmes de construction à usage d'habitation,

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'arrêt est prévu en décembre 2018 et l'approbation en septembre 2019, il est prévu la mutation de certaines zones d'activité vers des zones à dominante d'habitat,

Considérant les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) projetés dans le futur PLU, et notamment l'OAP n°1, dite Frange Nord de la ZAE - Avenue Charles de Gaulle, prévoyant d'accueillir environ 225 logements,

Considérant la nécessaire réalisation d'équipements publics suivants, estimée à hauteur de 3,60 millions d'euros :

- L'extension de l'école élémentaire Nelson Mandela
- La rénovation d'un office et d'une salle de restauration de l'école élémentaire Louis Moreau
- La modernisation et l'amélioration des équipements sportifs

Considérant la lettre d'observation de la Préfecture de l'Essonne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 23 ; abstention : 6)**, après un vote à main levée,

FIXE ET APPLIQUE le taux majoré de 15% pour la part communale de la taxe d'aménagement, aux secteurs suivants :

- Secteur du Centre Urbain de l'Ormeteau
- Secteur autour de l'Eglise - Place Lucien Boileau
- Secteur Moreau
- Secteur Centre Ville Place de Verdun
- L'OAP n°1 dite Frange nord de la ZAE - Avenue Charles de Gaulle

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°094/2015 du 16 novembre 2015 relative à la sectorisation des taux majorés de la taxe d'aménagement,

PRECISE que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morangis.

DIT que la présente délibération, accompagnée des plans, est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal NOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20181119-101-2018-2-DE

Accusé certifié exécutoire

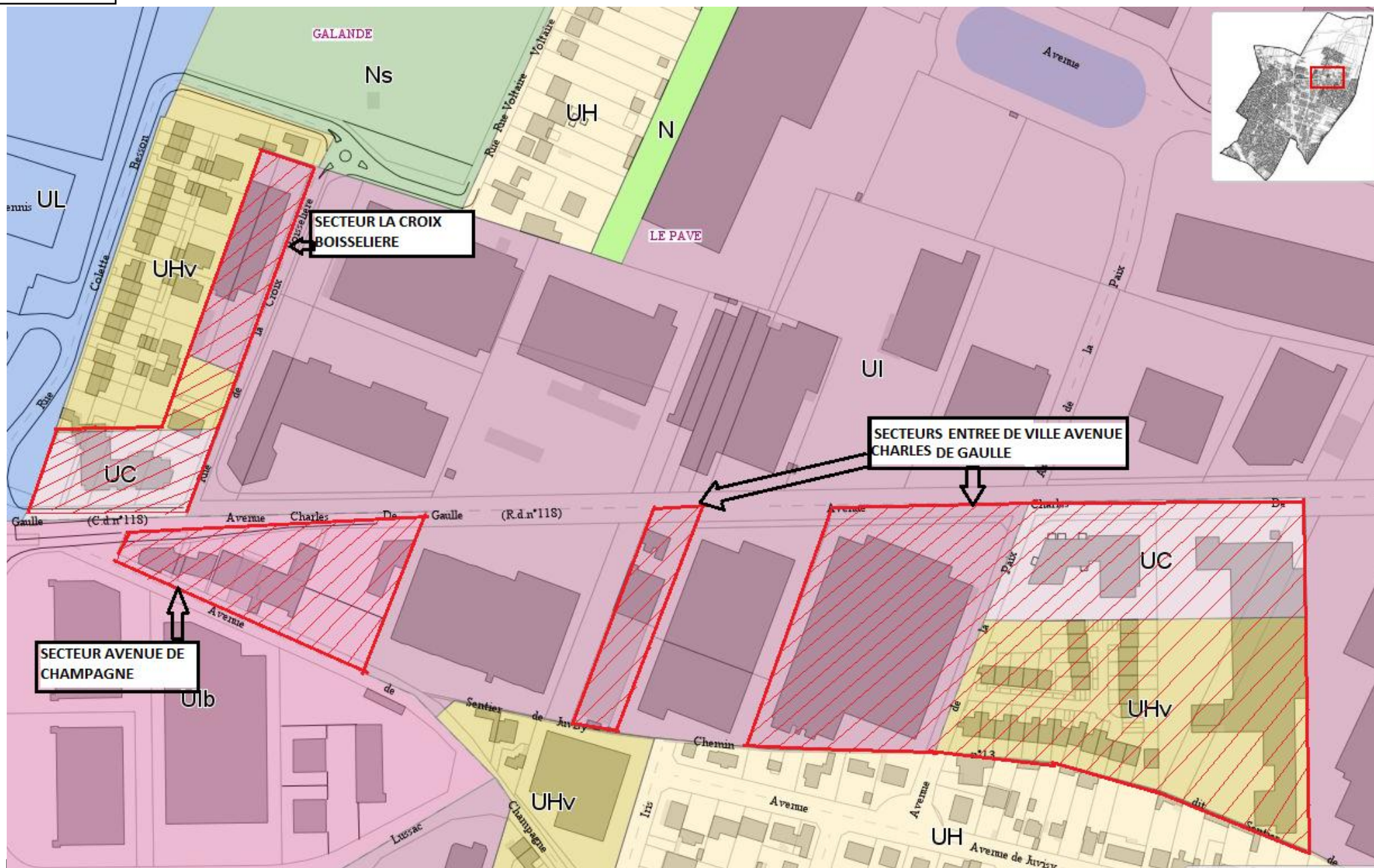
Réception par le préfet : 05/02/2019

Affichage : 06/02/2019

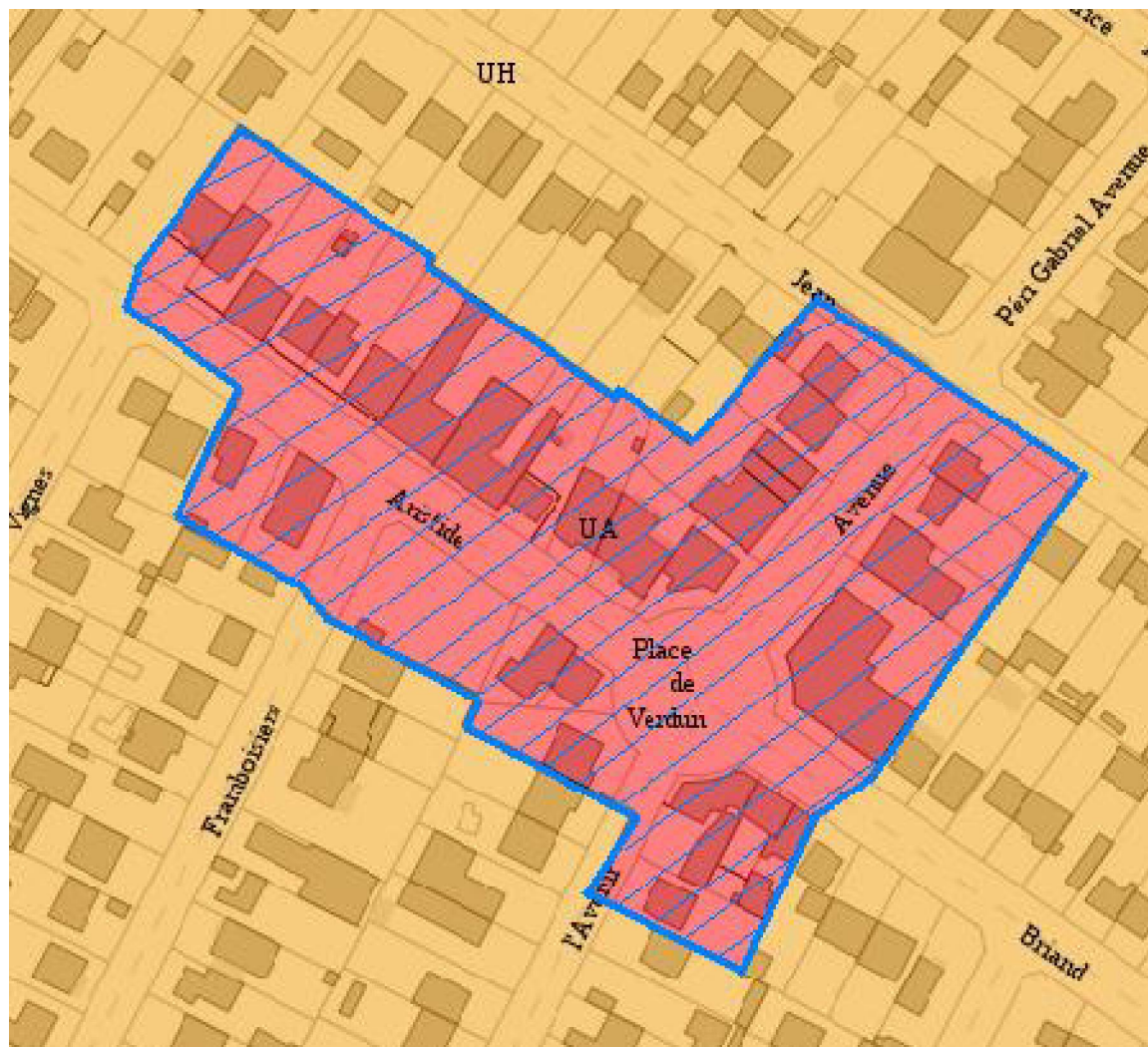
Délibération certifiée exécutoire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

ANNEXE 3 : OAP n 1 – Frange Nord de la ZAE – Avenue Charles de Gaulle



ANNEXE 2 : Secteur Centre Ville Place de Verdun



ANNEXE 1 : Secteurs Centre urbain de l'Ormeteau, Autour de l'Eglise – place Boileau et Moreau

